




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-386**

Séance publique du

6 octobre 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20231006- lmc1246638-DE-1-1
Date de signature : 12/10/2023
Date de réception : mercredi 11 octobre 2023
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR DU PATRIMOINE
CÉZANNE 2025 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "SOCIÉTÉ PAUL
CÉZANNE"**

Le 6 octobre 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 29 septembre 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Alain PARRA à Madame Josy PIGNATEL.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON, Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Direction Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2023

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR DU PATRIMOINE CÉZANNE 2025 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "SOCIÉTÉ PAUL CÉZANNE"- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

A l'occasion de l'année « Cézanne 2025 », la Ville souhaite proposer une offre cézannienne renouvelée à Aix-en-Provence autour d'une exposition Cézanne organisée par le Musée Granet et d'un parcours des sites cézanniens, actuellement en cours de restauration, que sont le Domaine du Jas de Bouffan et l'Atelier des Lauves.

Comme vous le savez, l'association « Société Paul Cézanne » (tiers 106121) a pour vocation de promouvoir l'œuvre de Cézanne.

L'association s'est donnée un ensemble de missions particulières :

- la constitution d'une bibliothèque sur Cézanne,
- la mise en œuvre d'un Centre Cézannien de Recherche et de Documentation (CCRD) à Aix-en-Provence,
- la valorisation des sites cézanniens du pays d'Aix,
- l'édition d'ouvrages concernant Cézanne en lien avec les différents sites cézanniens,
- l'établissement de réseaux d'experts internationaux autour du CCRD du Jas de Bouffan.

On peut souligner que l'association « Société Paul Cézanne » joue un rôle prépondérant au sein du Domaine du Jas de Bouffan avec la création d'un Centre Cézannien de Recherche et de Documentation, dont l'installation est prévue dans la Ferme du Jas de Bouffan en 2025.

Par ailleurs, l'association « Société Paul Cézanne » est devenue gestionnaire du « *Catalogue raisonné Cézanne on line* », catalogue en ligne des œuvres de Cézanne jusqu'ici établi et géré par Walter Feilchenfeld, Jane Warman et David Nash. Ce document répertorie, décrit, date et classe toutes les œuvres connues du peintre aixois. C'est un document de référence pour les expertises officielles des œuvres cézanniennes.

Une première partie de subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € a été attribuée à cette association par le Conseil Municipal du 9 juin 2023 pour contribuer à la mise en œuvre du centre cézannien de recherche et de documentation ainsi que l'organisation d'un colloque et l'édition d'un livre d'art.

Il vous est proposé d'attribuer une deuxième partie de subvention de fonctionnement, d'un montant de 10 000 €, portant sur l'ensemble des missions de l'association et notamment le travail important que l'association va être amenée à réaliser en collaboration avec des spécialistes pour la gestion du catalogue raisonné de Cézanne.

Sachant que cette attribution a été validée le 31/08/2023, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de 10 000,00 € au titre des subventions de fonctionnement à l'association « Société Paul Cézanne »,
- **DIRE** que la dépense correspondante sera imputée au budget de la Ville, exercice 2023, sur la ligne budgétaire 15011 / imputation budgétaire 312-65748-933 de la Direction du Patrimoine, laquelle présente les disponibilités suffisantes.

DL.2023-386 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR DU PATRIMOINE CÉZANNE 2025 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "SOCIÉTÉ PAUL CÉZANNE"-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Sophie JOISSAINS Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Perrine MEGGIATO



Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO



(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»